

Direction générale
Mission Régionale d'Inspection Contrôle Evaluation
Audit (MRICEA)

Fort-de-France, le

13 NOV. 2025



Objet : Clôture de la mission d'inspection inopinée sur site de l'EHPAD « HENRI BOURGEOIS »

NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE

Madame la Directrice,

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « **HENRI BOURGEOIS** » géré par l'**OMASS commune du Lamentin** avait été retenu dans le cadre du PRICEA (1) 2024 pour faire l'objet d'une inspection inopinée sur site le **20/11/2024**, contribuant ainsi à la réalisation des Orientations Nationales d'Inspections Contrôles 2024 (ONIC) du Ministère de la Santé et de l'Accès aux Soins « **PLAN NATIONAL EHPAD 2022 – 2024** ».

Cette inspection inopinée sur site a relevé **21 écarts et 37 remarques**.

En conséquence, j'avais envisagé de vous enjoindre par une notification administrative d'effectuer des actions correctives à travers un plan d'actions à trois mois afin de répondre aux écarts et remarques relevées, suivant un calendrier défini.

Conformément au principe du contradictoire, le rapport et les suites administratives possibles vous ont été transmis pour recueillir vos observations éventuelles dans un délai de 10 jours, par courriel le **20/10/2025**.

... / ...

EHPAD HENRI BOURGEOIS - OMASS
Madame la Directrice
76, rue Ernest ANDRE
97232 LE LAMENTIN

¹ PRICEA : Programme Régional d'Inspection Contrôle Évaluation Audit

Vous aviez jusqu'au **30/10/2025** pour faire connaitre vos remarques et propositions éventuelles sur les constats relevés :

- *Au respect des obligations de gouvernance et de direction pour la gestion d'un établissement social et médico-social ;*
- *A l'organisation et au fonctionnement de l'établissement : actualisation et appropriation des documents stratégiques (projet d'établissement, règlement de fonctionnement) et de pilotage (organigramme formalisé, fiches de poste etc.) ;*
- *A la sécurisation et à la qualité de la prise en charge des résidents : procéder à la gestion des événements indésirables dont associés aux soins ; formation des personnels ; traçabilité des actes et circuit du médicament ; la gestion des urgences vitales ;*
- *A l'inscription de l'établissement dans son environnement sanitaire, social et médico-social : coopérations et partenariat à développer et à formaliser.*

En application de l'article L.313-13 du CASF, la mission observait que certains écarts relevés étaient de nature à compromettre la sécurité des résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 122-1 et L. 211-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et entamée à compter du 20/10/2025 au jour franc suivant la notification du courrier de transmission de la lettre d'intention et du rapport d'inspection, vous m'avez transmis vos éléments de réponses le **28/10/2025** dans les délais impartis, ce dont je vous remercie.

Je vous prie de trouver ci-joint le tableau d'analyse et des mesures appliquées avec les commentaires des actions et les éléments attendus qui sont à transmettre aux services de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) chargée du suivi des suites administratives de cette inspection.

Considérant les anomalies relevées lors de l'inspection inopinée sur site du **20 novembre 2024** ;
Considérant l'insuffisance de réponses et d'éléments attestant la réalisation d'actions correctives dans votre courrier daté du **27/10/2025** ;

En vertu des dispositions du Code de la Santé Publique notamment les articles L.1413-14, L.1421-1, L.1421-3, L.1431-2, L.1435-7 ; du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.313-13, L.313-14, L.331 et suivants, L.121-1 et L.211-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, l'arrêté conjoint ARS - Collectivité Territoriale de Martinique n°0391 du 30-01-2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Henri BOURGEOIS géré par l'OMASS.

Je maintien l'injonction et vous demande de transmettre à mes services (DOSA) avant le 31 mars 2026 un plan d'actions détaillé avec les éléments de preuves attendus afin de lever les non-conformités constatées lors de cette inspection.

Il vous est possible de contester cette décision administrative d'injonction.

... / ...

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté ;
- Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif. Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, ou suivant la date du rejet de votre recours gracieux.

Ce courrier clôture la mission d'inspection inopinée sur site du **20 novembre 2024**.

Croyez, Madame la Directrice, à l'expression de ma considération distinguée.

